

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,

CONSIDERANT que suite à la création de l'Ecoparc Basse Zorn, il convient de modifier la réglementation en matière de stationnement rue du Travail à Hoerdtd, tronçon de rue situé entre la rue de l'Industrie et la rue des Métiers, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- Article 1 :** Suite à la création de l'Ecoparc Basse Zorn et afin de sécuriser la circulation, le stationnement de tous véhicules rue du Travail à Hoerdtd, tronçon de rue situé entre la rue de l'Industrie et la rue des Métiers, est strictement interdit des deux côtés de la rue. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par les services de la Commune de Hoerdtd et/ou par les entreprises mandatées par la Commune.
- Article 3 :** Les présentes dispositions prendront effet à compter de la signature du présent arrêté, de la suppression de la signalisation horizontale et de la mise en place de la signalisation verticale.
- Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément à la loi. Les constats d'infraction seront effectués notamment par les agents de la police intercommunale placés auprès de la Communauté de communes de la Basse Zorn ainsi que par les forces de police et de gendarmerie compétentes qui procéderont aux verbalisations d'usage.
- Article 5 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
 - Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
 - Le GIERIED,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 8 juillet 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerdtd, le 8 juillet 2026

Le Vice-Président

Mathieu TAESCH